

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Certificat de capacite Question écrite n° 9172

Texte de la question

M. Guy Drut demande a M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, de lui faire connaitre ou en est actuellement le projet de creation d'un certificat de capacite taxi. Cette mesure obligatoire a recueilli l'unanimite des participants aux tables rondes, le referenciel de cette formation ainsi que l'examen ont ete elabores dans le cadre de l'observatoire des qualifications et le Conseil d'Etat saisi. Il lui demande, alors que tout est pret pour la mise en place de cette disposition, quand il compte presenter un tel projet.

Texte de la réponse

La question posee resume l'essentiel des demandes des federations professionnelles du taxi qui souhaitent, au travers d'un toilettage de nombreux textes qui reglementent cette profession, moderniser l'activite de taxi et ameliorer les services rendus aux clients. Des etudes approfondies ont ete realisees a l'initiative des ministeres concernes. Le Conseil national des transports, saisi par le ministre charge des transports, a examine les conditions dans lesquelles sont appliquees les dispositions du decret no 85-891 du 16 aout 1985. L'inspection generale de l'administration a recu du ministre de l'interieur, conjointement avec l'inspection generale de l'industrie et du commerce, la mission d'examiner le regime actuel de la cessibilite des autorisations de stationnement et les modalites d'une eventuelle modification de ce regime. De meme, la reglementation specifique en vigueur dans les cours de gares et les aeroports fait l'objet d'un examen pour mise en coherence avec la reglementation generale du taxi. Une qualification professionnelle etant exigee pour l'exercice de ce metier dans de nombreux departements, l'observatoire des qualifications et des formations de l'artisanat, avec le concours des representants de la profession, a etabli un referentiel de formation susceptible de servir de base pour une reglementation etendue a l'ensemble des departements. Ces diverses etudes devraient conduire a la formulation de propositions a examiner dans le cadre d'une concertation interministerielle, avec notamment les ministres charges de l'interieur, de l'economie, des transports et du tourisme, charges de l'application des textes en vigueur. De plus, le ministre de l'interieur a propose d'inscrire dans le programme du Gouvernement la preparation d'une loi sur l'activite de taxi, qui sera presentee dans la mesure du possible lors de la prochaine session de printemps.

Données clés

Auteur : M. Drut Guy Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9172

Rubrique: Taxis

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e **Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE9172

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4431 Réponse publiée le : 14 février 1994, page 785